

## Chasse terrestre et chasse sur le domaine public maritime

### Description de l'activité

#### Définition

En France, la chasse est une activité de loisirs qui consiste à poursuivre et abattre des animaux sauvages ou relâchés après élevage (gibier) pour les manger ou les détruire (cynégétique). La majorité des chasseurs exerce sur le domaine terrestre. La chasse sur le domaine public maritime (DPM) concerne surtout les grands espaces d'estran et de marais salés, mais aussi les canaux affluent à la mer qui est située en aval de la limite de salure des eaux et le DPM.

#### Les pratiques

##### *Les pratiques de chasse au gibier d'eau – chasse sur le DPM*

La chasse sur le DPM est consentie par l'Etat à des associations de chasse par le biais d'amodiation donnant lieu à un bail d'une durée de neuf années. Le canard colvert est la principale espèce ciblée mais d'autres anatidés et limicoles sont également chassés, essentiellement en période de migration postnuptiale et en hivernage, et pendant les marées de vives-eaux en bordure des bancs de sable et des herbus. D'après l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor (ACGE), on distingue 4 types de pratiques de chasse sur le domaine public maritime :

- **la chasse à la botte** : se pratique sur la plage ou dans les zones humides soumises à l'influence des marées, caché (aux abords des dunes, derrière un rocher), en attendant les oiseaux,
- **la chasse à la passée**,
- **la chasse au hutteau** : le chasseur se dissimule dans un caisson qu'il transporte sur le littoral, hors de vue des oiseaux et abrité des intempéries et du froid,
- **la chasse au gabion**.



@ ACGE

##### *Les pratiques de chasse au gibier de plaine et grand gibier*

Trois pratiques peuvent être distinguées :

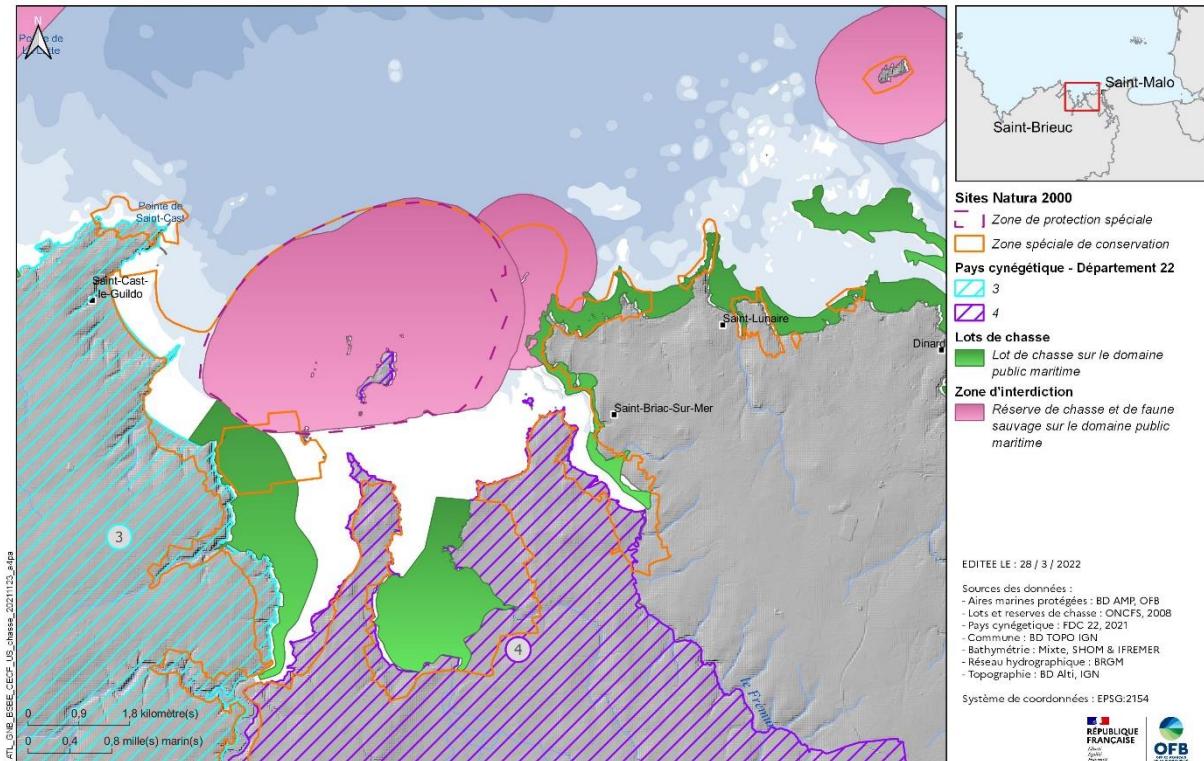
- **la battue** : les rabatteurs dirigent le gibier vers les postés, qui tirent pour abattre le gibier,
- **la chasse à l'affût/à l'approche** : consiste à traquer un animal en silence afin de l'approcher au plus près et de pouvoir l'abattre ; se pratique à partir d'un mirador, placé dans un lieu où le passage d'animaux est fréquent.
- **la chasse devant soi au chien d'arrêt** : inclut un travail avec un ou plusieurs chiens, dont le rôle est de percevoir l'émanation du gibier, de s'approcher de ce dernier, de le marquer et de l'arrêter en attendant l'arrivée du chasseur.

## L'activité sur le site Natura 2000

### Spatialisation de l'activité

#### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"

Chasse



Carte 1 : Les pays cynégétiques, les lots de chasse sur le domaine public maritime où la chasse est autorisée et les réserves de chasse et de faune sauvage où la chasse est interdite – Site Natura 2000 Baie de Lanicieux

Sur le site N2000 de la Baie de Lanicieux, la chasse est présente un peu partout sur le territoire à l'exception des sites urbanisés (Carte 1). Les sociétés de chasse peuvent chasser sur un certain nombre de parcelles pour lesquelles un bail a été signé entre le propriétaire et les sociétés de chasse. Dans le site N2000, essentiellement maritime, les zones fréquentées sont le littoral et les baies. Dans certaines baies, la chasse ne se pratique pas seulement sur le domaine public maritime mais aussi sur l'ensemble des zones terrestres périphériques.

Les activités cynégétiques sont interdites dans les réserves nationales de chasse maritime (en rose sur la carte), dont une se superpose totalement à la ZPS de la Colombière.

### Acteurs et pratiquants

FDC35 : à compléter (nombre de chasseurs, âge moyen ...)

FDC22 : En 2021, 8950 adhérents chasseurs ont été dénombrés, dont 94% sont domiciliés dans le département. Leur moyenne d'âge est de 58 ans.

Pour la chasse au gibier d'eau, l'extrême difficulté de certains modes de chasse, l'effort physique que cela implique souvent et les conditions climatiques parfois très rudes ont pour conséquence une moyenne d'âge beaucoup moins élevée que pour les autres types de chasse. L'accès facile et pour un

coût modique aux associations de chasse maritime accentue cette tendance, et attire beaucoup de jeunes chasseurs.

### Saisonnalité des pratiques

Pour le gibier d'eau, les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par arrêté ministériel et précisées par arrêté préfectoral. La période de chasse va généralement de fin septembre à fin février.

Concernant la chasse terrestre, les dates sont fixées par arrêté préfectoral, qui précise également les jours où la chasse est interdite ainsi que les heures de chasse autorisées.

### Eléments quantitatifs

Sur le périmètre Natura 2000 terrestre, 929,52ha sont baillés par les sociétés de chasse du territoire. Cela représente XX% de la surface terrestre du site Natura 2000.

12 sociétés de chasse ayant des terrains baillés ont été recensées sur le périmètre Natura 2000, dont 9 dans les Côtes-d'Armor et ... en Ille-et-Vilaine. Ces 12 Sociétés comprennent 7 Sociétés de chasse communales et 5 Sociétés de chasse privées (Tableau 5).

Tableau 1 : Sociétés de chasse présentes sur le périmètre Natura 2000, surface de terrain baillé et nombre d'adhérents

| Société de chasse          | Commune              | Surface N2000 (ha) | Nombre de chasseurs (2022) |
|----------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|
| S.C.C Planoët              | Planoët              | 4,93               |                            |
| S.C.C Saint-Cast-le-Guildo | Saint-Cast-le-Guildo | 18,72              | 23                         |
| S.C.C Saint-Lormel         | Saint-Lormel         | 22,39              |                            |
| S.C.C Créhen               | Créhen               | 25,10              |                            |
| S.C.C Notre Dame du Guildo | Saint-Cast-le-Guildo | 65,30              | ~ 50                       |
| S.C.C Ploubalay            | Beaussais-sur-mer    | 91,81              | 124                        |
| S.C.P La Touche à la Vache | Créhen               | 1,64               |                            |
| S.C.P La Ville Meneuc      | Saint-Lormel         | 11,91              |                            |
| S.C.P Mettrie Saudrais     | Beaussais-sur-mer    | 27,56              | 18                         |

A COMPLETER AVEC LES DONNEES COTE ILLE ET VILAINE

La chasse au gibier d'eau est encore pratiquée exclusivement par les adhérents des associations de chasse maritime sur le domaine public maritime (près de xxx dans les Côtes-d'Armor). Ce groupe représente environ 2,6 % des chasseurs des Côtes-d'Armor (en 2016).

La pratique de la chasse au gabion est très présente sur le site Natura 2000, et la Baie de Lancieux constitue le secteur du département qui regroupe la majeure partie des installations fixes de nuit, avec un total de 6 gabions.

## Réglementation et encadrement de l'activité

En France, la chasse est une activité de loisirs réglementée. Pour la pratiquer, il faut détenir un permis de chasser, délivré pour une période donnée et sur un territoire spécifique. Les règles peuvent également évoluer selon les espèces chassables. L'obtention de ce document officiel dépend de la réussite de l'examen du permis de chasser. En 2020, plus d'un million de personnes possèdent un permis de chasser. Les chasseurs doivent se conformer strictement aux modalités d'exercice de cette activité (modes et moyens, dates d'ouverture et de fermeture, marquage et transport des prises) ainsi qu'aux conditions réglementaires (permis, territoires, etc.).

### Encadrement de l'activité

#### La Fédération départementale des chasseurs (FDC)

Tous les chasseurs sont adhérents à cette fédération, principale interlocutrice des services de l'Etat (DDTM et OFB). Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement pour les actions qu'elle mène en faveur de la faune sauvage et des habitats.

Du côté des Côtes-d'Armor, le siège social de la **FDC22** est situé sur la commune de Plérin. Elle possède un stand de tir sur la commune de Glomel, qui accueille les candidats à l'examen du permis de chasser ainsi que les chasseurs souhaitant tester et régler leurs armes de chasse. La structure emploie une dizaine de personnes, réparties entre les services administratif et technique, qui appliquent la politique décidée par le Conseil d'Administration. Ce dernier est composé de 15 administrateurs : 1 représentant par pays cynégétique (13 au total) ; 1 représentant des chasses communales ; 1 représentant des chasses privées (FDC22).

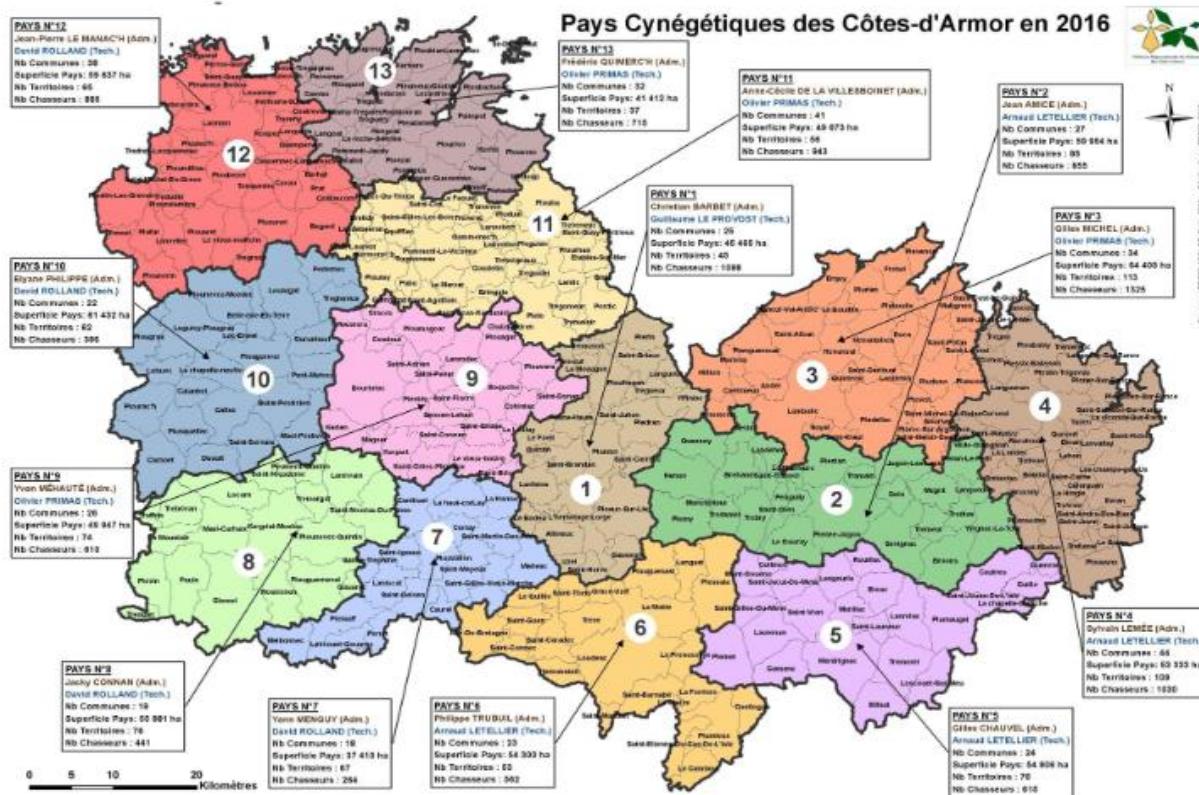
Coté Ille-et-Vilaine, la **FDC35** a son siège social sur la commune de Saint-Symphorien. La structure est constituée de 14 salariés, et d'un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

#### L'association de chasse au gibier d'eau des Côtes-d'Armor (ACGE22)

L'ACGE 22 gère les lots de chasse amodiés sur le domaine public des Côtes d'Armor de l'estuaire de la Rance (limite Est) jusqu'à la baie de Lannion (limite Ouest). Ses principales actions sont d'améliorer la connaissance du gibier d'eau et de ses modes de chasse, de s'occuper de la gestion du lot amodié sur le DPM costarmoricain et de contribuer aux études scientifiques.

#### Les Pays Cynégétiques

Les communes du site Natura 2000 Baie de Lancieux appartiennent aux pays cynégétique des Côtes-d'Armor numéros 3 et 4 (Carte 2). Les pays cynégétiques peuvent être identifiés comme de grands ensembles correspondant à des entités géographiques sur lesquelles les milieux et les espèces inféodées sont homogènes et leurs problématiques similaires. Chaque pays a un technicien de la fédération départementale des chasseurs qui gère la chasse dans le périmètre du pays cynégétique.



Carte 2 : Les Pays cynégétiques des Côtes-d'Armor (Source : FDC 22)

### Les Sociétés de Chasse

Le propriétaire peut conférer à des tiers pour une durée déterminée le droit de chasse. Dans le cadre d'une société de chasse qui doit à la fois gérer comme il faut le gibier de son territoire et offrir le terrain de chasse le plus important possible à ses adhérents, la cession du droit de chasse se fait le plus souvent par le biais d'un bail de chasse entre les propriétaires et l'association. Le bail de chasse peut être constaté par acte authentique, sous seing privé ou verbal, autorisé par la jurisprudence. Sur tous les terrains qui ne feront pas l'objet d'un bail de cession à un tiers, le propriétaire conserve le droit de chasse pour lui-même et toute personne qu'il souhaiterait inviter. Les terrains communaux peuvent également être cédés à l'association par le biais d'une délibération du conseil municipal. Il existe deux types d'association : les sociétés communales, largement ouverte à l'adhésion de tous les chasseurs communaux, et les sociétés privées, plus fermées.

### L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est la fusion entre autres de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). C'est un établissement public sous double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a des missions de police de l'environnement (lutte contre le braconnage notamment), d'études et de recherche appliquée.

### Les Gardes Chasse particuliers

Les gardes chasse particuliers sont des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Leur **compétence territoriale** est donc cantonnée au statut et à l'étendue du territoire de son commettant dans les limites déclarées de l'ACCA, de la société de chasse, de la propriété privée du commettant, à l'exclusion de tout autre territoire. Sur l'étendue du ou des territoires pour lequel il est commissionné, le garde particulier a le pouvoir de **constater par procès-verbal tous délit et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde (ONCFS)**.

### Cadre réglementaire

De manière générale toutes les activités de chasse sont encadrées par les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique. L'élaboration et le contenu de ces documents fait référence aux articles L.420-1, L.425-1, L.420-3 et L.425-3-1 du Code de l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation des incidences Natura 2000. Dans ces documents figurent notamment les plans de chasse et plans de gestion, les mesures de sécurité des chasseurs et non-chasseurs, les actions d'amélioration de la pratique de la chasse (lâchers de gibiers, prélèvements maximums autorisés ...), ou encore les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

### Réglementation particulière de la chasse au gibier d'eau

Les dates d'ouverture sont fixées par **l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié**, et les dates de fermeture par **l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié**. Durant le mois d'août, la pratique de la chasse sur le DPM est interdite de 8h à 20h. En application des articles L.425-14, R.424-19 et R.424-20 du Code de l'environnement, un plan quantitatif de gestion est fixé chaque année par arrêté préfectoral pour la chasse du gibier d'eau. En 2020-2021 ; un quota de 25 oiseaux maximum par nuit et par installation autorisé a été fixé.

### Réglementation particulière de la chasse en zone humide

Aux termes de **l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986**, l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides, mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement, est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles. Cette interdiction est aussi valable pour les plombs nickelés. Le respect de cette mesure vise à éviter l'intoxication de la faune et flore alentour par le plomb (saturnisme). Cette obligation de tirer à la bille d'acier dans les zones humides nécessite de s'approcher davantage des oiseaux ciblés.

### Réglementation particulière de la chasse en Espace Naturel Sensible (ENS)

Des conventions de mise à disposition du droit de chasse peuvent être signées entre la FDC35, les associations communales de chasse agréées et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, propriétaire des ENS. Ces conventions s'appliquent aux espèces dont les populations excédentaires pourraient poser des dégâts et concernent uniquement les espèces suivantes : chevreuil, sanglier, renard, ragondin, rat musqué, lapin de garenne. Sur le périmètre du site Natura 2000, la zone littorale de Saint-Lunaire fait l'objet d'une convention actuellement en négociation.

### Autres outils de gestion influençant l'activité

**Les lois « chasse » du 26 juillet 2000 et « développement des territoires ruraux » de février 2005** instaurent également la mise en place d'Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH). Ces schémas de gestion cynégétique fixent les dispositions relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans chaque département et à l'échelle d'unités de gestion cynégétique.

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, en lien avec les fédérations de chasse et associations de chasse sur le DPM, permet l'acquisition et la gestion d'espaces naturels remarquables et menacés.

## Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/espèces Natura 2000

### Sur l'avifaune

La chasse agit à deux niveaux distincts sur les populations d'oiseaux (Tamisier *et al*, 2003) :

- par la mortalité qu'elle induit, d'autant plus lorsque la pression de chasse est élevée,
- par le dérangement, empêchant le repos et le nourrissage indispensables notamment lors des migrations et de l'hivernage et affectant à terme le succès de reproduction.

D'autres effets sur l'avifaune sont constatés comme la contamination par le saturnisme (plombs des cartouches), l'augmentation des distances de fuite et la sélection d'individus stressés.

Selon la liste rouge des espèces menacées (2008) et le rapport Lefeuvre, 48% des espèces d'oiseaux chassables en France sont classées vulnérables, en état défavorable ou en danger, et devraient donc normalement être protégées. La chasse au « gibier d'eau » se pratiquant également la nuit, l'identification est quasi-impossible et donc des oiseaux protégés peuvent également être tués.

Toutes les espèces listées ci-dessous sont chassables (**Arrêté du 26 juin 1987 - actualisé 17 mars 2019**), et figurent également sur les annexes de la directive oiseau (DO). Les espèces soulignées sont celles qui figurent au FSD du site Baie de Lancieux :

En annexe I : barge rousse, chevalier combattant, pluvier doré

En annexe II (ou article 4.2.) : barge à queue noire, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, , chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde boréal, huîtrier-pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

La directive « Oiseaux » reconnaît néanmoins pleinement la légitimité de la chasse aux oiseaux sauvages en tant que forme d'utilisation durable. La Commission européenne a lancé en 2001 une « Initiative en faveur d'une chasse durable » destinée à mieux faire comprendre les aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive en matière de chasse et à élaborer un ensemble de mesures scientifiques, de conservation et de sensibilisation afin de promouvoir une chasse durable dans le respect de la directive.

### Sur l'écosystème forestier

A l'inverse, il est connu de longue date que le grand gibier génère des dégâts dans les cultures agricoles et sur les écosystèmes forestiers. En l'absence de grands prédateurs, la chasse est indispensable à l'équilibre et à la bonne santé de ces écosystèmes. Présents en trop grand nombre, ces animaux consomment en quantité importante les jeunes arbres, compromettent ainsi la croissance et le renouvellement des peuplements forestiers et appauvissent la diversité des essences, notamment celles adaptées au changement climatique. Les trois principaux dégâts forestiers sont l'affouillement du sanglier, l'aboutissement du chevreuil (consommation des bourgeons, feuilles ou jeunes pousses) et le frottis du chevreuil (frottage des bois des mâles, arrachant l'écorce).

Les acteurs de la chasse dans leur mission de gestion durable de la ressource cynégétique participent à des études afin de connaître les effectifs de plusieurs espèces (Cerf, Chevreuil, Sanglier, Lapins, Lièvres, ...), et participent aux efforts d'éradication des espèces exogènes envahissantes comme les Ragondins et les Visons d'Amérique.

### Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

#### Les réserves de chasse

Celles présentes sur le site Natura 2000 sont déjà anciennes et apparaissent comme le moyen le plus efficace de limiter les mortalités et le dérangement d'espèces N2000 par l'activité de chasse sur le DPM. Sur le périmètre de la ZSC et la ZPS, il existe trois réserves :

- la Colombière, la Néllière et les Haches (superposée au périmètre de la ZPS),
- île Agot,
- Cézembre – Grande conchée.

#### Le plan de gestion adaptative

Par **décret du 27 aout 2020**, la reprise de la chasse de la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), classée vulnérable sur liste rouge IUCN et du courlis cendré (*Numenius arquata*) classé quasi menacé sur liste rouge, est soumise à l'élaboration d'un plan de gestion adaptative. Le principe est d'ajuster les prélèvements d'une espèce selon l'état de sa population et sa dynamique. Les quotas de prélèvements sont fixés par le Ministre chargé de la chasse qui s'appuie sur les scénarii d'un « Comité d'experts sur la gestion adaptative » (CEGA) établis à partir des questions posées par un « Comité des parties prenantes » (CPP).

### Actions de Connaissance

La fédération de chasse des Côtes-d'Armor est à l'initiative de plusieurs actions en faveur de la connaissance. Ces actions sont répertoriées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes d'Armor 2017-2022 ; les actions des axes 2, 3 et 4 en particulier :

- réseau « Agrifaune » : la FDC 22 apporte sa contribution au réseau via le programme régional « Agriculture et Biodiversité » (<http://www.agriculturebiodiversite.fr/>) en mettant notamment en place l'Observatoire Agricole de la Biodiversité dans plusieurs fermes du département,
- expertise environnementale : la FDC gère une base regroupant l'ensemble de ses données espèces/habitats (mortalités extra-cynégétiques, tableaux de chasse, comptages, baguages...). Ces données permettent d'estimer les prélèvements annuels des espèces (hors espèces soumises à plan de chasse ou plan de gestion),
- plan de gestion : la FDC participe à la rédaction de conventions, de plans de gestion ou études favorisant les milieux naturels,
- SAGIR : le réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur (ex : grippe aviaire), d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier.

La fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine participe également à de nombreux réseaux de surveillance, que ce soit sur l'état sanitaire (réseau SAGIR) ou sur l'état des populations (réseau « Bécassines »). Des suivis de populations sont réalisés sur les espèces chassables de petit et gros gibiers, des prédateurs et du gibier d'eau (FDC35, 2021).

## Bibliographie

### **Documents consultés**

- **AAMP, 2011** : Fiche Chasse sur le domaine public maritime. AAMP-mission d'étude parc naturel marin dans le golfe normand breton. 20 p.
- **Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, 2017**. Schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022. 62 p.
- **Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, 2021**. Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027. 69 p.
- **Lefeuvre, 2009** : Rapport scientifique sur les données à prendre en compte pour définir les modalités de l'application des dispositions légales et réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et oiseaux migrateurs en France. 129 p.
- **Tamisier A., Bechet A., Jarry G., Lefeuvre J-C., Le Maho Y., 2003** : Effets du dérangement par la chasse sur les oiseaux d'eau, Revue de littérature. 16 p. 2003
- **Arrêté du 26 juin 1987** -actualisé 17 mars 2019- fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée). NOR : ENVN8700064A
- **Décret n° 2020-1092 du 27 août 2020** relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative (NOR : TREL2011276D)

### **Sites internet consultés**

- <https://www.chasserenbretagne.fr/fdc35>
- <https://www.fdc22.com/>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-de-surface-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-plongeurs-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-marins-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-oies-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-limicoles-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-rallides-chassables.html>

### **Structures sollicitées pour compléments d'information ou relecture**

FDC 22 : Marine JOLIBERT, Romain PARDOEN (directeur) et Daan GUILLERME (géomaticien)

FDC 35 : Cyril MANGEARD (technicien)

Sociétés de chasse : Michel GUERIN (S.C.P Mettrie Saudrais) ; Gilbert BOURDAIS (S.C.C Saint-Cast) ; Daniel JOURDAIN (S.C.C Ploubalay) ; Thierry TROTEL (S.C.C Notre Dame du Guildo)